



## REGLLEMENT D'INTERVENTION



# Cahier des charges de l'appel à projets de la CFPPA de la Charente

**Actions collectives de prévention en faveur des personnes de plus de 60 ans et leurs proches aidants**

**Janvier 2026**

Ce cahier des charges est à destination des structures qui souhaitent proposer une action pour l'année 2026 à la CFPPA (Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie). Il précise le cadre et les conditions des actions financées annuellement pour 2026.

**Cet appel à projets s'inscrit dans la limite des crédits annuels disponibles au titre de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Charente.**

## **Sommaire**

<b>1 Calendrier et étapes.....</b>	<b>3</b>
<b>2 Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie.....</b>	<b>4</b>
<b>3 Contexte et cadre .....</b>	<b>6</b>
<b>4 Qui peut candidater ?.....</b>	<b>7</b>
<b>5 Comment candidater ?.....</b>	<b>8</b>
<b>6 Quel est le public visé ?.....</b>	<b>8</b>
<b>7 Quelles sont les actions éligibles? .....</b>	<b>9</b>
<b>8 Quelles sont les actions non éligibles?.....</b>	<b>10</b>
<b>9 Quelle sont les thématiques financées?.....</b>	<b>12</b>
<b>10 Quelles sont les dépenses éligibles?.....</b>	<b>14</b>
<b>11 Quelles sont les dépenses non éligibles?.....</b>	<b>15</b>
<b>12 Critères de sélection.....</b>	<b>15</b>
<b>13 Examen des dossiers.....</b>	<b>16</b>
<b>14 Engagements du porteur si action retenue par la CFPPA...17</b>	
<b>15 Pistes de financements alternatifs.....</b>	<b>18</b>
<b>16 Information sur la protection des données personnelles....19</b>	

## 1. Calendrier et étapes

➤ **Publication de l'appel à projet** : 17 novembre 2025

➤ **Envoi des candidatures** : 12 janvier 2026 au plus tard.

Les dossiers sont à transmettre sur le portail « Subventions16 »

Ce portail est accessible à l'adresse suivante : <https://subventions16.lacharente.fr>

Pour déposer une demande d'aide financière sur le portail d'aide, vous devez utiliser le téléservice : CFPPA – Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Charente.

Aucun dossier papier ne sera accepté.

Seuls les dossiers complets transmis dans les délais seront recevables.

➤ **Sélection des projets** par les membres CFPPA à la suite d'un examen en réunion plénière: février 2026

➤ **Notification** aux porteurs sélectionnés : avril 2026

➤ **Conventionnement** : avril 2026

➤ **Versement des crédits** : à partir de mi-mai 2026

**Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil départemental de la Charente**, la participation financière au titre de la CFPPA sera octroyée dans les conditions suivantes :

- un acompte de 80% du montant total du financement est versé au plus tard un mois après la date de signature de la convention ;
- le solde du montant est attribué après réception et validation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte rendu financier de mise en œuvre.

➤ **Transmission des bilans** : entre le 1er novembre et le 5 décembre 2026 à l'adresse mail suivante : [mperrot@lacharente.fr](mailto:mperrot@lacharente.fr)

**Contact** : Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec la chargée du dispositif CFPPA Charente :

Maëlle PERROT - Direction de l'Autonomie - 05 16 09 76 12- [mperrot@lacharente.fr](mailto:mperrot@lacharente.fr)

N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : [www.lacharente.fr](http://www.lacharente.fr) > mes démarches > contactez-nous

## 2. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie

### ➤ Ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région  
<https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires>.
- Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
- **Le programme coordonné de la CFPPA Charente 2023-2025** validé en séance plénière du 9 juin 2022 et **prolongé jusqu'en 2026** avec d'intégrer progressivement les nouvelles orientations de la CNSA concernant les actions collectives de prévention éligibles au titre des appels à projet.  
<https://www.lacharente.fr/au-quotidien/senior-handicap-autonomie/cfppa>
- **Le Schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté 2025-2029** **Département de la Charente** est un document de planification stratégique mis en place par le Département de la Charente dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale. Il vise à organiser, coordonner et programmer les politiques en faveur de l'autonomie des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants. <https://www.lacharente.fr/au-quotidien/senior-handicap-autonomie>
- **Le Projet régional de santé (PRS) 2018-2028** de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/le-projet-regional-de-sante-nouvelle-aquitaine-2018-2028-0>
- **Les contrats locaux de santé (CLS)** : outils portés conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Ils sont l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

- **Plateforme Pour Bien Vieillir** : portée conjointement par les caisses de retraites afin d'accompagner la vie à la retraite, en offrant des conseils et astuces. Elle met notamment à disposition de la population une carte interactive pour permettre de retrouver et de s'inscrire à des activités organisées proche du domicile. <https://www.pourbienvieillir.fr/>
- **Bien chez soi** : site internet développé par l'assurance retraite, dans le cadre de sa politique d'action sociale. Il propose un outil dynamique pour ses partenaires et un site informatif sur les équipements et aides techniques pour faciliter le quotidien à destination du grand public. <https://bien-chez-soi.lassurance-retraite.fr>
- **L'Observatoire inter régime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et afficher des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional. <https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>
- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région. <https://www.ors-na.org>

#### ➤ Ressources pour concevoir ou réaliser une action

- **Le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses de Santé publique France** : <https://www.santepubliquefrance.fr/arguments/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>
- **La Fédération promotion santé** et son réseau présent dans chaque région (à l'exception des Hauts-de-France et de Mayotte) <https://www.federation-promotion-sante.org/>
- **Le Centre de ressources et de preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : [Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](https://www.cnsa.fr/ressources-et-de-preuves) pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).

### 3. Contexte et cadre

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle était de 22 % en 2007 d'après [l'étude de Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee](#). Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

[L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024](#) portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Commission des financeurs, précise les membres et les 5 axes de travail.

Les 5 axes de travail de la CFPPA	
Axe 1	Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles - <b>Concerné par le présent cahier des charges</b>
Axe 2	Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
Axe 3	Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)
Axe 4	Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie - <b>Concerné par le présent cahier des charges</b>
Axe 5	Développement d'autres actions collectives de prévention - <b>Concerné par le présent cahier des charges</b>

La Commission des financeurs doit ainsi permettre la mise en place d'une politique globale cohérente de prévention de la perte d'autonomie. Les orientations stratégiques ainsi que le plan d'actions correspondant sont inscrits au sein du **programme pluriannuel coordonné de la CFPPA 2023-2025 prorogé en 2026**.

**Seuls 3 axes sur 7 du programme coordonné** de financement de la CFPPA Charente sont éligibles à cet appel à projets. En effet, les actions collectives de prévention devront reprendre au moins un des axes / sous-axes suivants :

#### AXE 3 - PREVENIR LA DEPENDANCE (bien vieillir) des séniors

- 3.1- Développer la pratique d'une activité physique adaptée à tout âge
- 3.2- Développer la pratique d'une activité de bien-être et d'estime de soi, d'une activité manuelle et artistique
- 3.3- Prévenir la malnutrition et la dénutrition chez les personnes âgées
- 3.4- Lutter contre la perte des facultés cognitives

### 3.5- Informer sur les maladies du grand âge, leur dépistage et les comportements addictifs

## AXE 4 - DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PRÉVENTION SUR LA DIMENSION SOCIALE ET CADRE DE VIE

- 4.1- Favoriser des actions multi-partenariales et pluri thématiques pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser le lien social
- 4.2- Faciliter la mobilité des séniors et prévenir des risques routiers
- 4.3- Réduire la fracture numérique chez les séniors (accès aux droits)
- 4.4- Promouvoir l'information et la sensibilisation aux droits des futurs et jeunes séniors
- 4.5- Favoriser un habitat adapté

## AXE 5 - SOUTENIR LES PROCHES AIDANTS

- 5.1- Informer les proches aidants
- 5.2- Développer des actions de formation
- 5.3- Soutien psychosocial
- 5.4- Prévention santé et actions en binôme aidant/aidé

Concernant l'axe 2- Améliorer l'accès aux équipements et aides techniques individuelles, seules les actions collectives s'inscrivant dans le cadre du sous-axe « 2-1- Développer des actions itinérantes ou fixes de sensibilisation et démonstration aux aides techniques » pourront être retenues.

L'objectif est de faire émerger et de soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie novateurs et territorialisés permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

Les projets devront être en cohérence avec les orientations du Schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté 2025-2029. En effet, ce dernier fait de la prévention un préalable et une priorité à toute la politique d'intervention du Département auprès des séniors afin d'accompagner au mieux l'avancée en âge et répondre aux défis démographiques de demain.

## 4. Qui peut candidater ?

L'appel à projets s'adresse aux porteurs démontrant les compétences requises et connaissances du public permettant de justifier le dépôt du dossier, dans le respect des critères suivants :

- toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut ;
- avoir une existence juridique d'au moins 1 an ;
- être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé ;
- avoir son siège social ou une antenne sur le territoire de la Charente ou un périmètre d'intervention sur la Charente avec des actions sur ce département ;
- toutefois, les demandes de financement ne pourront pas concerter les actions à visée commerciale.

Les résidences autonomie ne peuvent pas se positionner en tant que porteur ou bénéficiaires de projets, sachant que, par ailleurs, elles reçoivent un forfait autonomie leur permettant la mise en place d'actions de prévention.

Les EHPAD uniquement des territoires cibles peuvent candidater, tout comme les services autonomie à domicile.

## 5. Comment candidater ?

**Dépôt des candidatures le 12 janvier 2026 au plus tard, uniquement via le portail « Subventions16 » : <https://subventions16.lacharente.fr>**

Le porteur s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères. La Commission se réserve la possibilité de demander des précisions et toutes pièces complémentaires utiles.

**La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de la Charente quant à l'octroi de financement au titre de la CFPPA.**

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement des partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution. En effet, il est rappelé que le rôle de la CFPPA vise à assurer un « effet levier » sur les financements déjà consacrés à la prévention de la perte d'autonomie.

Un planning prévisionnel des différentes étapes du projet sera présenté sur la durée de l'intervention.

Si l'action est un développement d'une action en cours, le porteur devra l'expliciter clairement avec le calendrier précédent, les réalisations au jour du dépôt du projet et le calendrier futur.

**La convention est prévue sur 1 an (2026).**

Les actions devront impérativement être réalisées et clôturées **avant le 30 novembre 2026**.

## 6. Quel est le public visé ?

- Les **personnes de plus de 60 ans, habitants en Charente**, seront destinataires principaux des actions.
- Les résidents de **résidences autonomie et d'établissements d'hébergement pour personnes âgées** ne peuvent pas bénéficier des actions s'ils sont les seuls et uniques bénéficiaires de l'action. En revanche, une tolérance est accordée dès lors que l'EHPAD souhaite s'ouvrir sur l'extérieur et si **plus de la moitié des bénéficiaires de l'action ne sont pas résidents**.
- Le nombre de personnes pourra varier. Le porteur de projet veillera cependant à identifier un nombre pertinent et cohérent de personnes afin de réaliser l'action dans les meilleures conditions.

- Il est entendu qu'un groupe de personnes est composé au minimum de 5 personnes. Les actions ayant pour cible un nombre de 10 participants en moyenne seront privilégiées.

Le public visé dans les actions collectives devra être détaillé avec justification.

## 7. Quelles sont les actions éligibles ?

Les actions éligibles sont réparties en plusieurs catégories :

### ➤ Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

- doivent bénéficier **directement** aux personnes de 60 ans et plus ;
- doivent s'inscrire sur le territoire charentais, avec une démarche partenariale et de proximité ;
- doivent prévoir des partenariats structurés (inscription impérative en complément des actions existantes sur le territoire afin d'avoir une collaboration avec et entre les acteurs) ;
- les projets couvrant les zones blanches rurales seront privilégiées ;

**Pour 2026, les zones territoriales priorisées sont les suivantes :**

- Lavalette Tude Dronne
- Charente Limousine
- Pays du Rouillacais
- 4B Sud Charente
- Val de Charente
- Nord Charente

Un porteur ayant mis en place une action en 2025 sur une zone ne peut renouveler cette même action sur la même zone en 2026, un équilibre dans la répartition des différentes actions sur l'ensemble du territoire charentais sera néanmoins étudié avec attention par la CFPPA.

- doivent privilégier les **co-financements** : l'aide attribuée par la CFPPA ne pourra dépasser 80 % de la dépense totale de l'action ;
- doivent prévoir un coût de participation raisonnable des usagers et pour les EHPAD pas d'impact financier pour les résidents ;
- doivent prévoir une solution de transport sur le lieu de déroulement de l'action en cas de sollicitation (accessibilité aux personnes dépendantes) ;
- doivent prévoir une stratégie de communication ;
- doivent être portées par une fédération dès lors qu'il en existe une sur le territoire départemental (nécessité d'avoir une offre uniforme) ;
- la qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées dans le cadre de l'action présentée devra être transmise ;
- doivent prévoir une démarche d'évaluation (transmission d'un bilan quantitatif et qualitatif avec une analyse de l'action menée).

## ➤ Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées résidant en établissement

- portées directement par un EHPAD (uniquement si territoires cibles)
- portées par un porteur de projet extérieur à l'EHPAD souhaitant intervenir auprès des résidents ou de personnes ayant leur domicile dans le périmètre de l'EHPAD (association constituée et convention passée avec les établissements) ;

## ➤ Actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie des proches aidants des personnes âgées de 60 ans et plus

- visent directement à informer, former ou apporter un soutien psychosocial et moral aux proches aidants des personnes âgées de 60 ans et plus ;
- doivent respecter les attendus mentionnés ci-dessus ;

**L'accompagnement individuel** (aller-vers, lever les freins, créer du lien...) des personnes en situation d'isolement est également éligible **en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives**. L'action collective constituera donc l'aboutissement du projet présenté.

Les actions collectives de formation des bénévoles sont également éligibles dans la mesure où leur finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires de 60 ans et plus.

**Dans le cas du renouvellement d'une action**, une attention particulière sera portée :

- au ciblage du public afin que l'action puisse bénéficier à de nouvelles personnes ;
- à la justification démontrant la nécessité d'un renouvellement auprès de mêmes personnes pour une année supplémentaire ;
- à l'évaluation de l'action effectuée et aux axes majeurs d'amélioration détaillés.

## 8. Quelles sont les actions non éligibles ?

Ne peuvent bénéficier d'un concours de la Commission des financeurs dans le cadre de cet appel à projet :

- les actions ne respectant pas le présent cahier des charges ;
- les actions déjà mises en œuvre par un dispositif du territoire financé par l'ARS (plateforme de répit, DAC PTA) ;
- les actions destinées aux personnes de plus de 60 ans résidant en résidence autonomie (attribution du forfait autonomie) ;
- les actions **individuelles** de santé donnant lieu à une prise en charge par l'assurance maladie ou réalisées par les services autonomie à domicile ;
- les actions destinées à l'aménagement du logement (aide à l'habitat, aides techniques individuelles...) ;
- les actions achevées lors de la présentation du dossier (pas de financement rétroactif) ;

- les actions **individuelles** de prévention qui n'ont pas pour finalité l'intégration à une action collective ;
  - les actions ne respectant pas la méthodologie de projet (définition des objectifs, adéquation aux besoins, repérage en amont des participants, suivi et évaluation de l'action) ;
  - les actions ne présentant pas d'ancrage territorial (partenariats établis en amont avec les acteurs du secteur gérontologique : Communes, CCAS, SAD, établissements professionnels) ;
  - les actions **ayant pour seul objet le transport** de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
  - les actions ayant comme objet principal l'investissement et l'achat d'équipement ;
  - les actions destinées aux professionnels (médicaux, sociaux, aides à domicile...) ;
  - les actions destinées à créer, outiller ou structurer les services autonomie à domicile ;
  - les actions ayant des intervenants dont les compétences professionnelles ne correspondent pas aux attendus (notamment pour les actions de la thématique Santé globale et Accompagnement des proches aidants) ;
  - les actions dont les coûts horaires ne correspondent pas aux moyennes communément pratiquées par type d'intervenant ;
  - les actions ayant une finalité principalement occupationnelle et de loisir ;
  - les séjours de vacances ;
  - les dispositifs de type forum.
- Concernant les actions à destination des proches aidants ne peuvent être financés :
    - les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
    - les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie, ARS) ;
    - les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (dispositif de répit notamment à domicile) ;
    - les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants.

Ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la CNSA, au titre de la Commission des financeurs, les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la caisse (fonctionnement des établissements ou services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées, aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...).

## 9. Quelles sont les thématiques financées ?

Le présent cahier des charges s'inscrit dans le cadre de **thématiques prioritaires de prévention**, définies par la CNSA et **particulièrement soutenues par la CFPPA à compter de 2026**.

- **Activité physique** : une action de prévention portant sur l'activité physique devra à la fois promouvoir un mode de vie actif et lutter contre la sédentarité en proposant des activités physiques adaptées aux besoins spécifiques des bénéficiaires selon les recommandations définies par l'OMS en termes de type d'activité, fréquence, intensité et durée. L'action devra favoriser l'amélioration et le maintien des capacités à réaliser les tâches quotidiennes tout en réduisant les risques de perte d'autonomie (*information, sensibilisation sur les besoins nutritionnels, gestion et conservation des aliments, ateliers ludiques sur la lecture d'étiquettes, la cuisine équilibrée à petit budget...*)
- **Alimentation** : une action de prévention portant sur l'alimentation abordera, de manière globale, la consommation d'aliments. Plus spécifiquement, elle abordera des objectifs liés à la relation qu'entretient le bénéficiaire avec la nourriture, ses représentations et ses besoins, afin d'atteindre les recommandations d'une alimentation équilibrée et adaptée.
- **Santé cognitive** : une action de prévention portant sur la cognition vise la préservation des fonctions mentales comme l'attention, la concentration, le jugement, la capacité à apprendre, la résolution de problèmes, le calcul, le langage, la mémoire, l'exécution de tâches, l'orientation dans l'espace.
- **Santé mentale** : une action de prévention traitant la santé mentale axera ses objectifs sur l'amélioration de la capacité des participants à résoudre des problèmes, communiquer efficacement, avoir conscience de soi et des autres, savoir réguler ses émotions, tout en prenant en compte ses conditions de vie, les ressources qu'il peut mobiliser et les événements de sa vie. Elle pourra également porter sur la prévention du risque suicidaire.
- **Santé auditive** : une action de prévention portant sur la préservation de l'audition abordera les expositions excessives au bruit, la nécessité de protéger ses oreilles contre les dommages et altérations et informera sur l'intérêt de consulter un professionnel de santé de manière préventive ou dès qu'une altération se manifeste. Elle ne pourra pas se présenter sous la forme d'un diagnostic seul. Une logique de parcours devra prévaloir.
- **Santé visuelle** : une action de prévention portant sur la préservation de la santé visuelle sensibilisera à la prévention des facteurs de risques, aux causes et aux conséquences d'une altération de la vision et informera sur l'intérêt de consulter un professionnel de santé de manière préventive ou dès qu'une altération se manifeste. Elle ne pourra pas se présenter sous la forme d'un diagnostic seul. Une logique de parcours devra prévaloir.

Des **thématisques de prévention non prioritaires mais encore finançables en 2026** :

- **Lien social** : une action portant sur le lien social devra s'inscrire dans la durée avec pour objectif de favoriser l'émergence de liens à plus long terme. Elle cherchera à atteindre les personnes isolées et n'ayant pas l'habitude de pratiquer des actions collectives. L'action permettra aux participants d'être acteurs et pourra également comporter une dimension intergénérationnelle.

- **Usage du numérique** : une action concernant l'usage du numérique visera à accompagner les séniors dans l'utilisation de l'outil numérique afin qu'ils soient le plus autonomes possible dans la pratique de base du numérique afin notamment de permettre aux personnes âgées de communiquer, réaliser des démarches en ligne et de s'informer via internet (*découverte d'outils numériques à vocation relationnelle et ludique éventuellement dans le cadre d'une activité intergénérationnelle, prévention risques d'escroquerie, d'addictions, parcours de prévention santé connecté...*).
- **Habitat et cadre de vie** : une action de prévention portant sur l'habitat et le cadre de vie aura pour objectif d'aborder la sécurité et l'aménagement du logement. Les projets devront faire le lien avec les financements existants et orienter les usagers vers les dispositifs selon leur situation.
- **Sécurité routière** : une action de prévention portant sur la mobilité aura pour objectif de favoriser les déplacements en dehors du domicile en abordant notamment la sécurité routière/piétonne et en s'adaptant à l'environnement des participants (transport en commun...). Une attention particulière pourra être développée dans l'accompagnement des personnes qui ont le plus de difficultés à sortir de chez elles.
- **Accès aux droits** : une action d'accès aux droits aura pour objectif l'information des personnes âgées et leur orientation vers les aides, les professionnels, les services et dispositifs adaptés à leur situation.
- **Formation des bénévoles** : une action collective de formation des bénévoles aura pour finalité d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires et s'inscrira dans les thématiques décrites ci-dessus. L'intervention d'équipes de bénévole intervenant auprès de personnes isolées sur un territoire donné.

**Thématiques prioritaires d'accompagnement à destination des proches aidants** des personnes de 60 ans et plus :

- **Sensibilisation** : proposer des moments ponctuels d'information collective (plutôt dans le cadre d'un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie.
- **Formation** : actions contribuant à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et visant in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant. Elles reposent sur un processus pédagogique qui permet aux aidants d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche, de renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats.

- **Soutien psychologique** : actions visant le partage d'expériences et de ressentis entre aidants encadrés par un professionnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement.
- **Prévention santé** : actions favorisant l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution d'un groupe.

## 10. Quelles sont les dépenses éligibles ?

La CFPPA finance les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement d'achat de matériel non lié à la bonne tenue de l'action.

- **Rémunération du personnel et charges sociales** : heures effectives de réalisation de l'action à détailler dans le plan de financement ;
- **Achats de fournitures et de petits matériels** pour les animations (la part des dépenses liées à la valorisation de l'achat de matériel ou de fournitures soit être minoritaire au regard du coût global de l'action) ;
- **Prestations de service** : pour la réalisation de l'action par un intervenant extérieur ;
- **Solutions de mobilité** : pour les frais de transport des bénéficiaires sur le lieu des ateliers (partenariat avec un prestataire du territoire) ;
- **Location de salle** : frais couverts uniquement pour les besoins spécifiques de l'action et si le porteur justifie de l'impossibilité de prêt de salle par les partenaires à titre gracieux ;
- **Documentation** : prise en charge de documentation générale et technique à destination des bénéficiaires ;
- **Communication et publicité** : prise en charge possible de supports de publicité ou frais de conception associés (flyers, affiches) directement liés à l'action. La part des dépenses liées à la valorisation de la documentation doit cependant être minoritaire au regard du coût global de l'action.

Les tarifs horaires proposés par les intervenants devront s'inscrire dans une fourchette raisonnable de prix constatés en moyenne pour une même prestation.

## 11. Quelles sont les dépenses non éligibles ?

- La rémunération du personnel et charges sociales **en dehors des heures effectives** de réalisation de l'action, de conception et d'évaluation d'impact ;
- **Les investissements** (tablettes, mobilier, ordinateurs, véhicules) ;
- **Les charges locatives** de la structure ;
- **Les frais de fonctionnement** de la structure (téléphonie, fluides)
- **Les frais d'assurance** ;
- **Les frais d'entretien ou de réparation** ;
- **Les autres charges de personnel**.

## 12. Critères de sélection

**La CFPPA de la Charente sera attentive aux critères suivants :**

- Dossier de candidature déposé dans les délais ;
- Dossier de candidature complet et détaillé, accompagné des justificatifs demandés ;
- Action répondant aux besoins des territoires ciblés (rapport entre le public bénéficiaire de l'action et la population cible du territoire cohérent) ;
- Action avec un territoire défini ;
- Nombre de personnes âgées bénéficiaires de l'action ;
- Mobilisation des partenaires du territoire (lettres d'intention...) ;
- Cohérence entre les crédits et le nombre de personnes bénéficiant de l'action ;
- Llisibilité du plan d'action proposé ;
- Co-financements (les preuves d'engagement des partenaires acquis ou sollicités doivent être transmises) ;
- Action proposant une solution de mobilité ;
- Action disposant de critères d'évaluation, de suivi et d'impact ;
- Stratégie de communication prévue.

**La CFPPA portera également une attention particulière :**

- aux actions de prévention qui favorisent l'adoption durable de comportements favorables à la santé et qui contribuent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité ;

- aux actions qui s'appuient sur les référentiels nationaux ou régionaux existants (cf. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie) et sur des programmes ayant fait la preuve de leur efficacité ;
- aux actions incluant dès leur conception une démarche d'évaluation qui intègre notamment l'impact sur les bénéficiaires ;
- aux actions qui garantissent une gratuité ou un faible reste à charge pour les bénéficiaires afin de garantir une accessibilité des actions proposées.

## 13. Examen des dossiers

Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection matérielle : les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des onglets devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Les dossiers recevables seront présentés lors de la réunion « bureau » de la CFPPA, où les membres étudieront la demande (analyse de l'éligibilité des projets, de leur pertinence et de la cohérence du budget). Ils seront présentés pour validation en séance « plénière » de la CFPPA.

La décision sera communiquée par téléphone dans les jours suivants la séance plénière puis par voie postale dans les meilleurs délais.

Une convention financière sera signée entre les deux parties pour une durée qui court de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est prévu de conclure une convention unique par organisme, quel que soit le nombre d'actions proposées. Le montant de l'aide financière tient compte des moyens humains et matériels nécessaires (transports, logistiques, coordination, prestations...) à la réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation. Les projets co-portés préciseront le porteur principal et les porteurs secondaires. Les versements seront attribués au porteur principal désigné dans la fiche action.

## 14. Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA

 **Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action :**

**Pour le 30 novembre 2026 :** les données collectées sont à fournir par action financée  
Ci-dessous les données à collecter et transmettre :

- nombre de bénéficiaires uniques touchés par l'action, c'est-à-dire le nombre de personnes différentes qui participeront à l'action. Une personne qui participe à 2 temps ou à plusieurs séances d'une même action est à compter une seule fois ;
  - répartition des bénéficiaires par :
- genre
  - tranches d'âge (60 à 69 ans, 70 à 79 ans, 80 à 89 ans, 90 ans ou plus, pour les aidants : - 25 ans, 26 à 60 ans, plus de 60 ans)
  - niveau de dépendance (GIR 1 à 4, GIR 5-6 ou hors GIR)
    - la qualification des intervenants
    - un compte-rendu financier
    - atteintes des objectifs (indicateurs) :
  - process des actions proposées (expliciter ce qui a marché ou pas dans l'intervention, les éléments qui ont fait ou pas réorienter le contenu du projet ou son organisation technique, les freins et leviers rencontrés dans la mise en œuvre du projet...) ;
  - impact sur les compétences : questionnaire avant/après sur les compréhensions ou changement des usagers ;
  - satisfaction : le porteur choisit la forme la plus pertinente de prise en compte des avis des usagers (questionnaire de satisfaction sur l'action et les conditions de réalisation, vote à main levée, entretiens, suivi téléphonique...). La prise en compte de la satisfaction des intervenants et des partenaires sera également prévue. Une analyse viendra compléter ces évaluations.

Un modèle de bilan à compléter sera transmis à chaque porteur de projet retenu.

Au cours du déroulé de l'action, les membres de la CFPPA s'autorisent à faire des visites inopinées ou programmées de suivi et participent éventuellement à certaines actions.

En clôture du projet, si l'ensemble de l'aide financière n'a pas été engagée, le Conseil départemental de la Charente au titre de la CFPPA se réserve le droit de demander un remboursement au porteur.

#### ➤ Indiquer le financement de la CFPPA sur les documents de communication

Sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels et des partenaires, le porteur devra apposer les logos suivants : celui du Conseil départemental de la Charente, de la CFPPA et celui du Service public de l'autonomie.



**CHARENTE**  
LE DÉPARTEMENT



#### ➔ **Informer la CFPPA de toute modification du projet ou relative à l'association**

Le porteur s'engage à informer immédiatement la CFPPA :

- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier. Le cas échéant, la CFPPA se réserve le droit de retirer la subvention selon des modalités définies par elle.
- Si l'association effectue des modifications des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration...

## 15. Pistes de financements alternatifs

#### ➔ **Les soutiens financiers de la CNSA**

- **Les appels à projets, manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA** sont disponibles sur le site :

<https://www.cnsa.fr/ à la rubrique « Appels à projets »>

- **La subvention directe d'actions innovantes.** La CNSA accorde, via appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH...) présentant des projets d'actions innovantes qui :

- visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences ;
- visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes ;
- ne peuvent pas être financés dans le cadre d'appels à projets de recherche.

- **La subvention directe thématique.** La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.

- **Les appels à projets de recherche.** Avec des partenaires tels que l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Institut pour la recherche en santé publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.

- **Soutien aux proches aidants.** Dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et la CNSA au titre de son budget d'intervention, les actions suivantes peuvent être financées :

- cofinancement des actions collectives d'accompagnement des proches aidants de personnes en situation de handicap : sensibilisation/information, formations, groupes de parole, commissions, en présentiel et en distanciel ;
- actions servant à la construction, à la mise en œuvre et à l'évaluation de stratégies locales.

## ➤ Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention

- **L'accélérateur VIVA Lab.** En partenariat avec la MSA, l'Agirc-Arrco, France Active et la Banque des Territoires, l'Assurance retraite a créé l'accélérateur VIVA Lab afin de soutenir l'innovation dans le champ de la prévention et du vieillissement actif et en santé. Cet accélérateur repère et accompagne des solutions servicielles, technologiques ou organisationnelles à fort potentiel et ayant réussi leur preuve de concept (validation de la faisabilité, de l'existence d'un marché...). L'accompagnement, intégralement financé par VIVA Lab, est assuré par des partenaires référencés sur le territoire (living labs, incubateurs, clusters, cabinets d'experts du domaine...). Il articule différentes dimensions : business plan, études d'usages, stratégie commerciale, accompagnement au processus de levée de fonds, subvention éventuelle, et bien d'autres, en fonction des besoins et de la maturité du projet soutenu. Les porteurs de projet peuvent entrer en contact directement avec le pôle VIVA Lab via son site internet : <http://www.vivalab.fr>
- **CARSAT** Action sociale : soutenir financièrement les projets  
<https://www.carsat-centreouest.fr/home/partenaires/action-sociale--soutenir-financierement-les-projets.html>
- **ARS** <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

## 16. Information sur la protection des données personnelles

Les informations concernant le porteur sont collectées par le Département ou territoire émetteur du cahier des charges, responsable de traitement, dans le cadre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) pour la gestion des relations avec les opérateurs d'actions collectives comprenant :

- l'appel à projets ;
- l'instruction des dossiers ;
- la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention ;
- le paiement des subventions ;
- la correspondance avec les opérateurs.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, le porteur a un droit d'accès, de rectification de ses données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Le porteur exercer ses droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Conseil départemental de la Charente 31 boulevard Emile Roux 16000 ANGOULEME). Si le porteur estime, après avoir contacté le Département, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, le porteur peut adresser une réclamation à la CNIL.